



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-051 bis

Publié le 30 janvier 2020

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Décision portant agrément des centres de formation- Décision d'agrément numéro 2020-01TL



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 modifié portant agrément du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 5 juillet 2019 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 14 octobre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 7 novembre 2019, 14 janvier 2020, 15 janvier 2020 ;

## ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 31 janvier 2021 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant le 31 janvier 2021.

Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant agrément la SAS Promotrans formation professionnelle continue habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JAN. 2020**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

  
**Virginie MAIREY-POTIER**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant agrément du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 5 juillet 2019 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 14 octobre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 7 novembre 2019, 14 janvier 2020, 15 janvier 2020 ;

## ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 31 janvier 2021 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur le site situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant le 31 janvier 2021.

Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant agrément la SAS Promotrans formation professionnelle continue habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JAN. 2020**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

  
**Virginie MAIREY-POTIER**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Décision portant agrément des centres de formation Décision d'agrément numéro 2020-01TL**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n°2018-03TL du 22 novembre 2018 portant agrément de la SAS Promotrans formation professionnelle continue ;

Vu la décision du 5 juillet 2019 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 14 octobre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé 4 rue du four à chaux - ZA du Pacage à Sainte Catherine (62223) pour dispenser les formations et organiser les examens pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier léger de personnes ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 7 novembre 2019, 14 janvier 2020, 15 janvier 2020 ;

## DECIDE

Article 1er – Le centre Promotrans formation professionnelle continue sis 4 rue du four à chaux – ZA le Pacage à Sainte Catherine (62223), organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 janvier 2021.

Article 2 – La décision préfectorale n°2018-03TL en date du 22 novembre 2018 portant agrément la SAS Promotrans formation professionnelle continue est abrogé.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JAN. 2020**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



**Virginie MAIREY-POTIER**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.